

*** Définition**

L'acheteur est la personne physique ou morale passant commande à DELTA TECHNOLOGIES, d'un ensemble de matériels et/ou services. Le contrat de vente désigne le document signé par l'acheteur et représentant sa commande, ainsi que le présent document définissant les conditions générales de vente. Toute disposition particulière devra figurer par écrit sur le bon de commande.

*** Article I – Objet du contrat**

L'acheteur reconnaît avoir fixé son choix définitif en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques techniques des matériels, fournitures, accessoires et services du présent contrat.

*** Article II – Acceptation**

DELTA TECHNOLOGIES se réserve d'accepter ou de refuser le contrat de vente, sans indemnités ni obligation d'indiquer ses motifs. L'acceptation du contrat de vente par DELTA TECHNOLOGIES est en particulier subordonnée

- à la vérification que les prix indiqués sont ceux en vigueur à la signature du contrat.

- au versement effectif d'arrhes au moins égaux à 30 % du prix HT joint au contrat. Sauf si le client a été avisé du contraire dans les trente jours qui suivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, il peut considérer que le contrat a été accepté dans la forme qu'il avait au moment de la signature, par DELTA TECHNOLOGIES. Le refus du contrat par DELTA TECHNOLOGIES, serait immédiatement suivi du remboursement intégral des arrhes sans intérêt.

Toutes les caractéristiques indiquées dans les brochures ou sur les photos, ne sont données qu'à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Si le client devait pour quelque motif que ce soit annuler son contrat de vente avant la mise en service ou la prise de possession des matériels et objets du contrat, les arrhes versées seraient acquises à DELTA TECHNOLOGIES à titre d'indemnité de dédit. Le contrat de vente ne peut être cédé à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de DELTA TECHNOLOGIES;

*** Article III – Paiement**

Les factures sont adressées à l'acheteur, dès livraison des machines et sont payables immédiatement en totalité, net et sans escompte. Elles réalisent le transfert de propriété et constituent le point de départ des intérêts égaux à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Les paiements se font au siège de DELTA TECHNOLOGIES, nets de tout frais. Les paiements faits à des tiers ou des intermédiaires se font aux risques et périls de l'acheteur.

En cas de retard ou de cessation de paiement, huit jours après la mise en demeure avec lettre recommandée avec Accusé de réception, DELTA TECHNOLOGIES sera en droit sans autre formalité ou indemnité, de refuser toute assistance technique et fourniture de consommables, nonobstant la poursuite du recouvrement des sommes dues par tous moyens de droit, outre l'application de la clause de réserve de propriété. Selon l'article D441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera facturée pour frais de recouvrement.

*** Article IV – Transfert de propriété**

DELTA TECHNOLOGIES se réserve exclusivement la propriété des machines, logiciels, accessoires, fournitures livrées au présent contrat, jusqu'au paiement intégral du prix convenu, et d'éventuels intérêts, conformément à la loi 80335 du 12 mai 1980. Les traites ou titres créant obligation de payer, ne constituent pas un paiement. Malgré l'application de la clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction, dès la livraison des marchandises. L'acquéreur devient donc responsable dès la livraison de tous dommages pouvant être occasionnés aux marchandises ou provoqués par elles.

*** Article V – Livraisons**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. De ce fait les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à des versements d'intérêts, prestations ou dommages intérêts au profit de l'acheteur, et ne peuvent non plus entraîner la résiliation du contrat de vente. Toutefois, si le retard dépassait de 3 mois la date fixée, l'acheteur aurait le droit de résilier son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, et de demander le remboursement des sommes engagées, sans intérêt et sans que la responsabilité de DELTA TECHNOLOGIES puisse être engagée. Sauf stipulation contraire précisée au contrat de vente, les marchandises sont réputées être enlevées dans les locaux de DELTA TECHNOLOGIES;

*** Article VI – Garantie – Maintenance**

La garantie des matériels livrés est celle délivrée par les fabricants de ces matériels. Elle couvre la remise en état de fonctionnement de ces matériels en cas de panne (sauf pièces d'usure et produits consommables). Les produits sont garantis un an par DELTA TECHNOLOGIES. Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la garantie ne peuvent donner lieu à prolongation du délai de garantie. Elle ne couvre pas les opérations de sauvegarde ou de rechargement des données contenues dans les matériels. Elle ne couvre pas non plus la remise en ordre ou la récupération de ces données après incident. L'acheteur s'engage à ne pas poursuivre DELTA TECHNOLOGIES en cas de préjudice quelconque lié à l'exploitation des matériels faisant l'objet du contrat. DELTA TECHNOLOGIES s'engage à effectuer la garantie dans les meilleurs délais, sous réserve d'approvisionnement en pièces détachées par les fabricants. La garantie est effectuée dans les ateliers DELTA TECHNOLOGIES, sauf stipulation contraire mentionnée au contrat de vente. L'acheteur peut souscrire un contrat de maintenance sur site dont les prestations et les limites font l'objet d'un contrat séparé.

*** Article VII – Conseil – Responsabilité**

DELTA TECHNOLOGIES s'efforce durant les entretiens précédant la vente, de mettre à disposition de l'acheteur, toute sa capacité de conseil, et de répondre dans la mesure du possible aux interrogations de l'acheteur. Mais l'acheteur reste seul responsable de son choix, de sa décision d'achat et des résultats obtenus, ainsi que des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation qu'il sera faite des matériels faisant l'objet du contrat. En aucun cas DELTA TECHNOLOGIES ne saurait être recherchée ou inquiétée, en vue de l'obtention de dédommagements ou de réparation, lorsque les résultats obtenus ne seraient pas conformes aux espérances de l'acheteur ou que les données

L'acheteur demeure seul juge de l'adéquation du système acquis lors du contrat avec ses responsabilités professionnelles.

*** Article VIII – Formation**

L'acheteur peut demander à DELTA TECHNOLOGIES de bénéficier d'une formation particulière et adaptée aux matériels et logiciels commandés. Cette formation est effectuée à la demande de l'acheteur dans les locaux de DELTA TECHNOLOGIES ou sur le site d'utilisation. Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. La formation n'est pas une garantie de résultat. Elle est seulement un quota de temps délivré par un représentant de DELTA

TECHNOLOGIES pour guider l'acheteur vers une mise en service plus rapide et plus performante de l'ensemble des matériels ou logiciels acquis au contrat. Si un nombre d'heures de formation était inscrit au contrat, il ne constituerait pas un engagement de DELTA TECHNOLOGIES à rendre opérationnels les futurs utilisateurs du système livré dans un délai déterminé. La capacité à utiliser les matériels livrés au présent contrat reste sous l'entière responsabilité de l'acheteur.

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de DELTA TECHNOLOGIES, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de DELTA TECHNOLOGIES.

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

Article IX Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à DELTA TECHNOLOGIES. en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de DELTA TECHNOLOGIES. Pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à DELTA TECHNOLOGIES.

*** Article X – Propriété Industrielle**

L'acheteur fait son affaire personnelle de toute poursuite engagée par toute personne ayant à faire valoir ses droits en matière de protection du logiciel par le droit d'auteur. DELTA TECHNOLOGIES ne saurait être tenue pour responsable de toute copie illicite de logiciel, effectuée sur le matériel vendu, ni de toute autre forme d'action délictueuse. DELTA TECHNOLOGIES s'engage à fournir en exemplaires originaux les logiciels prévus au présent contrat. La copie de sécurité prévue par la loi sera effectuée par le client si elle n'a pas été fournie par DELTA TECHNOLOGIES.

*** Article XI – Compétence**

Tout litige résultant du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Le Mans auquel les parties déclarent faire attribution de compétence.

Article XII – Divers

Toute stipulation contraire pour être valable devra avoir été consignée par écrit sur le bon de commande et n'entraîne pas novation sur le tout, les conditions générales restant valables sur tout point sur lequel il n'est pas dérogé.

Les conditions générales sont applicables aux commandes ultérieures de l'acheteur aussi bien en ce qui concerne les accessoires, les fournitures, les pièces de rechange ainsi que les travaux d'entretien et de réparation.